



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs LAMBERT Bruno, CHAUVET Patrick, BEILLEVAIRE Philippe, Mme Laurence FERRET, Mr CLAVIER Philippe, Mmes GEORGETTE Cécile, FANIC Marie, Mr ANGOT Nicolas, Mme GLEZ Hélène, Mr ERAUD Lionel, Mme RIGOLLET Julie, Mme GIRAUDINEAU Coralie, Mrs FARIA-FERNANDEZ Tony, PRINCE Jérémie et Mme MARILLAUD Emmanuelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme CELTON Christine a donné pouvoir à Mr CLAVIER Philippe.

Secrétaire de séance : Didier RICHARD

ORDRE DU JOUR :

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal adopte les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE - PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		VOTE BP 2020	Proposition DM
73	Impôts et taxes	385 000,00	14 841,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	385 000,00	14 841,00
74	Dotations, subventions et participations	670 000,00	61 369,00
7411	Dotation forfaitaire	270 000,00	6 139,00
74121	Dotation de solidarité rurale	315 000,00	40 647,00
74127	Dotation nationale de péréquation	65 000,00	9 472,00
74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	20 000,00	5 111,00
	TOTAL		76 210,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		VOTE BP 2020	Proposition DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	520 300,00	30 710,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	666 000,00	20 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	334 550,00	25 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	500,00
	TOTAL		76 210,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		VOTE BP 2020	Proposition DM
001	Solde d'exécution de la section d'inv reporté	427 771,04	- 1 781,02
13	Subventions d'investissement		240 000,00
1322	Régions (contrat de territoire) - TX bourg		90 000,00
1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux		150 000,00
	TOTAL		238 218,98
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		VOTE BP 2020	Proposition DM
20	Immobilisations incorporelles	51 952,22	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 500,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	374 705,32	50 000,00
23	Immobilisations en cours	769 183,31	177 218,98
	TOTAL		238 218,98

BUDGET PRIMITIF COMMERCE DE PROXIMITE			
PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE			
		<i>VOTE BP 2020</i>	<i>Proposition DM</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
001	Solde d'exécution de la section d'inv reporté	679,68	- 679,68
TOTAL			- 679,68
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		<i>VOTE BP 2020</i>	<i>Proposition DM</i>
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	-2 826,62
001	Déficit d'investissement reporté		2 146,94
TOTAL			- 679,68

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE			
		<i>VOTE BP 2020</i>	<i>Proposition DM</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			
16	Emprunts et dettes assimilées		
1687	AUTRES DETTES		120 582,00
TOTAL			120 582,00
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		<i>VOTE BP 2020</i>	<i>Proposition DM</i>
13	Subventions d'investissement		
13111	Subvention d'équipement		120 582,00
16	Emprunts et dettes assimilées		
1687	AUTRES DETTES		20 000,00
21	Immobilisations corporelles		
2153	Réseaux d'assainissement	205 232,54	-20 000,00
TOTAL			120 582,00

Monsieur le Maire évoque le budget du service assainissement qui ne pose pas de difficultés. Ce budget ne concerne que les habitants qui possèdent un branchement à l'assainissement collectif.

2. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR ÉLÈVES SCOLARISÉS À L'ÉCOLE PUBLIQUE

Madame Marie-Noëlle REMOND, adjointe déléguée, expose au conseil municipal que l'inscription d'un élève dans une autre commune que celle de sa résidence est possible sous réserve d'un accord entre les deux communes, ou dans certains cas spécifiques, sans accord préalable nécessaire.

Cette scolarisation entraîne la participation financière de la commune de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Elle précise que le coût d'un élève de maternelle est supérieur à celui d'un élève de classe élémentaire car y a été ajouté le coût d'intervention des ATSEM.

Nicolas ANGOT : quelle est la procédure pour demander une dérogation ?

Monsieur Le Maire : Les parents qui souhaitent une dérogation déposent une demande auprès de la commune, qui elle-même interroge la commune de résidence. Il y a toujours un échange entre les communes concernées.

Pour les enfants intégrant la classe ULIS, la procédure n'est pas la même car cela relève d'une décision pédagogique et toutes les communes ne disposent pas de ces classes d'inclusion.

Tony FARIA-FERNANDES : quel était le montant l'an passé pour un élève de maternelle ?

NDLR : le montant s'élevait à 1 049,22 €

Il est précisé que les postes d'agents d'animation ne peuvent être intégrés dans le calcul.

Faisant suite au calcul des dépenses de fonctionnement relatives à l'école DELAROCHE, le conseil municipal décide de fixer la participation demandée aux communes de résidence des élèves pour l'année scolaire 2019/2020 à :

- 1 097,04 € par élève pour les élèves des classes maternelles.
- 384,43 € par élève pour les élèves des classes primaires.
- 684,43 € par élève pour les élèves de la classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

3. CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE

Après avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines », réunie le 1^{er} juillet, le conseil municipal décide de créer un poste permanent d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} août 2020.

ENFANCE JEUNESSE

4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Madame Marie-Noëlle REMOND fait lecture de l'article du règlement intérieur relatif à la discipline qui a été remanié suite à la demande du conseil municipal du 25 juin 2020.

Madame Laurence FERRET émet un avis favorable à la nouvelle rédaction.

Madame Emmanuelle MARILLAUD regrette qu'un article « répressif » et comportant des sanctions soit mentionné dans le règlement intérieur.

Madame Marie-Noëlle REMOND rappelle que l'objet d'un règlement intérieur est de prévoir, dans la mesure du possible, toutes les situations auquel peut être confronté le service.

Madame Cécile GEORGETTE ajoute que tous les règlements intérieurs d'établissement scolaire comportent une partie relative au comportement et aux éventuelles sanctions.

Madame Marie-Noëlle REMOND indique que la rédaction n'est pas liée à une situation particulière

Madame Emmanuelle MARILLAUD : cela a été présentée de cette manière lors du dernier conseil municipal.

Madame Roselyne FORTUN ajoute que chaque règlement doit apporter des réponses à toutes les situations et les règles sont souvent posées suite à diverses expériences.

Madame Laurence FERRET : la sanction est toujours la solution ultime et très exceptionnelle.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES : ce qui pose problème c'est l'exclusion.

Monsieur Michaël DERANGEON : et cela ne répond pas aux problématiques des enfants ayant des difficultés majeures.

Madame Marie-Noëlle REMOND ajoute que l'exclusion reste une sanction extrême et très exceptionnelle.

Monsieur Tony FARIA-FERNANDES ajoute que, pour lui, lorsqu'il y a exclusion il y a abandon pédagogique.

Madame Marie-Noëlle REMOND reconnaît qu'en arriver à exclure un enfant n'est évidemment pas une réussite mais, en collectivité il faut également se préoccuper des autres enfants et de leur protection.

Monsieur le maire ajoute que dans toutes les situations les parents sont concertés, aucune décision n'est prise sans concertation préalable, le dialogue est toujours privilégié.

Madame Roselyne FORTUN ajoute qu'il faut distinguer cet article particulier qui pose une solution en cas de situation extrême et tout le travail pédagogique réalisé au quotidien par les équipes.

Le conseil municipal adopte à la majorité absolue (21 voix pour, une voix contre et une abstention) le règlement intérieur du service enfance.

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. DESIGNATION A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.**

Le conseil municipal désigne, à la majorité absolue (22 voix pour, une abstention), 32 contribuables de la commune.

6. ZAC DES MILLAUDS – DEMANDE DE PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – TRANCHE 2

Monsieur le Maire rappelle que par un arrêté en date du 16 Octobre 2015, Monsieur le Préfet de Loire Atlantique a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC des Millauds. Cet arrêté a une validité de 5 ans.

Madame Laëticia PELTIER expose qu'il convient donc de demander le renouvellement de cet arrêté afin de poursuivre l'aménagement de la deuxième tranche de la ZAC.

Madame Cécile GEORGETTE demande quelle construction est en train de s'édifier au niveau du rond-point de la déchetterie ?

Madame Laëticia PELTIER : il s'agit de 18 logements sociaux construits par le bailleur Habitat 44.

A cette occasion, Monsieur le maire évoque le projet de construction situé au second rond-point, la SELA, aménageur de la ZAC, a proposé à la collectivité de construire 53 logements sociaux. Monsieur le Maire indique que la commission aménagement du territoire, à laquelle a été présenté le projet, a demandé que le projet soit retravaillé et que les logements sociaux soient de préférence répartis sur le périmètre de la ZAC.

Il indique également que le choix de la procédure ZAC a permis que l'aménageur participe à la réalisation des équipements nécessaires tels que le rond-point et la station d'épuration.

Madame Cécile GEORGETTE demande si la collectivité a d'autres projets d'aménagement ?

Madame Laëtitia PELTIER : non, pas à ce jour.

Dans ce contexte, le conseil municipal décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, la prorogation des effets de la DUP pour une durée de 5 ans.

7. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE ROUANS

Le projet de parc éolien de ROUANS Énergies se localise au sud-est de la commune de Rouans, à environ 15 km à l'ouest de l'agglomération de Nantes, dans le département de Loire Atlantique.

Une enquête publique préalable à la réalisation du projet a été prescrite par le Préfet du département de Loire Atlantique du 24 juin au 24 juillet 2020

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement les communes dont le territoire est susceptible d'être affectés par le projet doivent émettre un avis sur le projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Monsieur Michaël DERANGEON présente le projet déposé par Rouans Énergies à la Préfecture.

Après discussion et en préambule à cet avis, le conseil municipal de Saint Mars de Coutais tient à affirmer (1) son ouverture sur toutes les solutions alternatives aux sources de productions d'énergies non polluantes, (2) qu'il a lui-même accepté en Décembre 2019 l'ouverture d'une étude d'implantation de plusieurs éoliennes sur son territoire, (3) son attachement à intégrer l'avis de sa population dans les projets et de respecter le principe de précaution concernant la santé environnementale

Suite à l'étude du projet, les constatations suivantes ont été faites :

- (1) Le dossier ne fait pas mention de l'indemnisation des propriétaires situés à proximité immédiate du périmètre d'implantation des éoliennes (500-1000 mètres), en effet ce parc est de nature à dévaloriser la valeur foncière des immeubles.
- (2) Le projet ne prévoit pas de diagnostic local de santé préalable à l'implantation des machines, ce diagnostic permettrait, de faire apparaître « un principe de précaution » et en cas de troubles sur la santé apparaissant concomitamment ou après les travaux, soit de lever le doute sur les causes des dits troubles soit de conforter les liens de causes à effet.
- (3) Au regard du cas précis du parc éolien des Quatre seigneurs à Nozay (Loire-Atlantique), il semble indispensable d'introduire une clause dans le contrat permettant d'interrompre de façon ponctuelle et exceptionnelle la production d'énergie des éoliennes (sans indemnités financières pour l'exploitant) afin d'étudier l'impact réel ou supposé du parc sur l'état de santé des personnes, des cheptels, de la faune ou autres ayant leur lieu de vie à proximité du dit parc.
- (4) Le plan de raccordement électrique des éoliennes n'est pas joint au dossier ce qui rend impossible l'évaluation globale de l'impact de l'implantation de ce parc sur la santé et l'environnement.
- (5) Le parc éolien se situe dans un courant migratoire (entre le Lac de Grand Lieu et l'Estuaire de la Loire) et l'étude d'impact sur l'avifaune et les espèces menacées est insuffisante pour évaluer l'impact globale de cette implantation.
- (6) L'impact de l'insertion paysagère au niveau du clocher de l'église de Saint-Lumine-de-Coutais, un des meilleurs point de vue et d'observation du lac de Grand-lieu (<https://www.stluminedecoutais.fr/module-Contenus-viewpub-tid-2-pid-31.html>) est très largement minoré dans ce projet (cf « la faible praticabilité des escaliers de l'église Saint-Léobin, à Saint-Lumine-de-Coutais, limite l'accessibilité du point de vues panoramique »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Rouans

NB : la levée des points (3) et (4) serait de nature à rendre acceptable d'un point de vue du « principe de précaution » ce projet et à modifier l'avis du conseil municipal sur ce projet du parc éolien en avis favorable.

Vote :

Pour :	1
Avis favorable avec réserves :	9
Avis défavorable :	13

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame Roselyne FORTUN présente la maquette du flash info devant être distribué mi-juillet.
- Les dates des prochains conseils municipaux sont proposées comme suit :
 - Jeudi 10 septembre 2020
 - Jeudi 1er octobre 2020
 - Jeudi 12 novembre 2020
 - Jeudi 10 décembre 2020
 - Jeudi 14 janvier 2021
 - Jeudi 11 février 2021
 - Jeudi 11 mars 2021
 - Jeudi 8 avril 2021
 - Jeudi 6 mai 2021
 - Jeudi 3 juin 2021
 - Jeudi 1er juillet 2021
- Installation des commissions municipales
Les commissions municipales ont été installées et les vice-présidents élus, à l'unanimité, comme décrit ci-dessous :
 - Commission Finances, Marchés publics, Impôts, Ressources Humaines :**
Vice Président : Jean-Marc AUBRET
 - Commission Enfance, Jeunesse, Séniors, Solidarités**
Vice Président : Marie-Noëlle REMOND
 - Commission Cadre de vie, Environnement**
Vice Président : Michaël DERANGEON
 - Commission Aménagement du territoire**
Vice Président : Laëtitia PELTIER
 - Commission Patrimoine culture, naturel et bâti, Artisanat, Commerces, Services**
Vice Président : Didier RICHARD
 - Commission Participation citoyenne, Communication, Relations extérieures**
Vice Président : Roselyne FORTUN

La séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire

Didier RICHARD